

Conseil Municipal du 20 mars 2017

Le vingt mars deux mille dix sept, à dix huit heures, le conseil municipal de Fourques sur Garonne s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jacques BILIRIT, maire et sur sa convocation étaient présents :

Mmes et MM. : PATISSOU Josette, CASTANIER Philippe, VIECELI Isabelle, LALANNE Anne-Marie, CHASSAGNE Josiane, VOGELEER André, CORRADINI Eric, DIGAUD-CLAVEL Jean-Marc, MIALLET William, MANSON Fiona, DAMBLE Jean-Georges. BLIN-PREVOST Marie-Odile. GOUJON Jean-Denis.

Absente excusée : Mme. LEICHLE Kristel,

Secrétaire de séance : M. Marie-Odile BLIN PREVOST

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mme PATISSOU présente le compte administratif 2016 de la commune qui s'établit comme suit.

Section de fonctionnement

Dépenses : 769 318.38 €
Recettes : 864 239.92 €
+ le report de 166 108.68 € = 1 030 348.60 €

D'où un excédent total pour la section de fonctionnement de 261 030.22 €

Section d'investissement

Dépenses : 86 069.79 €
Recettes : 49 166.60 €
+ le report excédent de 115 812.15 €

D'où un excédent total de 78 908.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte administratif 2016. Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal approuve le compte de gestion établi par M. ABENIA, trésorier municipal, conforme en tout point au compte administratif de la commune.

Affectation des résultats

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016
Constatant que le compte administratif fait apparaître

Un excédent de fonctionnement de :	94 921.54
Un excédent de fonctionnement reporté de :	166 108.68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	261 030.22

Un excédent d'investissement de :	78 908.96
Un déficit de restes à réaliser de :	244 325.00
Soit un besoin de financement de :	165 416.04

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 : excédent	261 030.22
Affectation complémentaire en réserve (cpte 1068)	165 416.04
Résultat reporté en fonctionnement (cpte 002)	95 614.18

Résultat d'investissement reporté (Cpte 001) excédent	78 908.96
---	-----------

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- 1) Le contexte économique général : une reprise de la croissance qui se poursuit mollement en zone euro.

La zone euro se maintient en 2016 sur la trajectoire de reprise molle qu'elle a empruntée depuis le 2^{ème} trimestre 2013, alors que les perspectives de l'économie mondiale établies par le FMI indiquent une reprise de la croissance plus marquée pour les pays émergents et les pays en développement.

La croissance des pays de la zone euro est en effet limitée par plusieurs facteurs :

- Les pressions au désendettement privé et public ;
- La faiblesse du secteur bancaire dans nombre de pays en dépit du puissant soutien monétaire mis en œuvre par la Banque Centrale Européenne ;
- L'environnement extérieur qui fait peser davantage d'incertitudes liées aux perspectives des pays émergents et notamment de la Chine ;
- Le vote favorable au Brexit au Royaume-Uni entraîne également des perspectives économiques défavorable même si les conséquences négatives potentielles d'un tel évènement pour la zone euro sont difficilement quantifiables à ce stade ;
- Une tendance démographique défavorable et la faible croissance de la productivité ;

Toutefois, les études macroéconomiques soulignent que la croissance française, projetée à 1.4% du PIB en 2016 a bénéficié de ce regain d'activité global favorisé par les bas niveaux de prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêts. Au premier trimestre, ces impulsions favorables ont été renforcées par des facteurs temporaires tels que la préparation de l'Euro 2016 de football et les services affectés en réponse aux conséquences des attentats du 13 novembre.

De fait, en 2016 la demande interne gagnerait nettement en dynamisme, par l'augmentation de la consommation des ménages (+1.9%) et la confirmation d'une reprise durable de l'investissement des entreprises (+3.4%). On note également une hausse de plus de 14% des permis de construire et l'on observe une baisse du chômage depuis le dernier trimestre 2016.

Conformément à la trajectoire prévue dans la loi de programmation des finances publiques, l'Etat poursuit la réduction du déficit public dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2017. Celui-ci prévoit un déficit de 2.7% du PIB en 2017 par rapport au - 3.3% de l'exécution prévisionnelle de l'année 2016.

Cette diminution du déficit permet de stabiliser la progression de l'endettement des administrations publiques projetée en 2017 à un niveau de dette publique de 96% du PIB soit un niveau proche de l'endettement 2016 (96.1%).

2) Les principales dispositions de la loi de finances pour 2017 touchant les finances du bloc communal :

- Poursuite de la réduction des concours financiers de l'Etat

2017 sera la quatrième année de baisse des dotations de l'Etat au titre de la « contribution au redressement des finances publiques » (CRFP). Ce prélèvement sur les ressources locales, réparti selon ses propres règles, s'applique prioritairement sur la DGF puis si cette dernière n'est pas suffisante, sur les compensations fiscales ou les produits fiscaux eux-mêmes.

Pour cette année l'effort demandé au bloc communal est réduit de moitié par rapport à sa contribution 2016 (moins 1.035 Mds€). Cela ne réduit pas l'effort consacré jusqu'à aujourd'hui mais son évolution est moindre.

- La réforme de la DGF est abandonnée pour 2017

Après un premier report de 2016 à 2017, le gouvernement a décidé d'accéder à la demande des associations d'élus du bloc communal qui demandaient à ce que la réforme de la DGF fasse l'objet d'un texte spécifique. Ce texte sera élaboré une fois la nouvelle carte intercommunale mise en place en vue d'une application en 2018.

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 0.4% en 2017

Les assiettes fiscales de TH, TF et de CFE devraient donc progresser en 2017 à minima en fonction de cette revalorisation, indépendamment de l'évolution physique des bases (constructions, reclassement des locaux selon les catégories de confort...).

3) Principales dispositions touchant la commune :

Section de fonctionnement :

- Continuer la baisse sur certains postes (facture EDF, gaz, fournitures secrétariat, réceptions). Rester vigilant sur les charges du personnel (- 10% en 2016)

Section d'investissement :

- Reprendre l'aménagement de Pont des Sables (1 184 000 €)
- Maison PARAGE (opération blanche 70 000 €)
- Remboursement du capital
- Fin des travaux du logement : 48 720 €
- Achat de petit matériel 10 000 €
- PLU : 9 000 €

URBANISME : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLU

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux établissements publics de coopération intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'élaboration de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, soit le 27 mars 2017.

Cependant, si dans trois mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas eu lieu.

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : dite loi ALUR ;
- Vu l'article 136-II de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 26 mars 2017 ;
- Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de document d'urbanisme,

Sur proposition de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'oppose au transfert automatique de la compétence en matière de PLU, à Val de Garonne Agglomération.
- Précise que cette délibération sera transmise à Val de Garonne Agglomération.
- Autorise M. le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Modification des statuts du SDEE 47

M. le maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au syndicat départemental d'électricité et d'énergie de Lot et Garonne (SDEE 47) qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le SDEE 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin notamment de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux partenariats avec des structures non membres du SDEE 47 (ex : Lot-et-Garonne numérique, les établissements publics de coopération intercommunale participant avec le SDEE 47 à la commission consultative paritaire de l'énergie, la future SEM pour la production d'énergie...).

La modification des statuts du SDEE 47, dont le projet est joint en annexe, porte ainsi principalement sur :

- Le complément des compétences et activités connexes avec les nouveaux champs d'intervention du SDEE 47 : mobilité à l'hydrogène, réseaux de froid, géothermie...
- La possibilité d'intervenir pour des personnes morales non membres du syndicat,
- La possibilité d'établir des relations contractuelles avec la future SEM pour la production d'énergie dont il sera le principal actionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la modification proposée des statuts du syndicat départemental d'électrification et d'énergie de Lot et Garonne, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T. sauf le complément des compétences et activités connexes avec les nouveaux champs d'intervention du SDEE 47 : mobilité à l'hydrogène, réseau de froid, géothermie, éolien...

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président du SDEE 47.

- 2) Suite à la prise de compétence **GEMAPI** par VGA les 10km de digues situées sur l'axe Garonne du territoire de Val de Garonne sont désormais gérés par l'agglomération.

Des règles de gestion sont mises en place afin d'être en conformité avec la réglementation sur la sécurité des ouvrages de protection mais aussi pour mieux préserver les populations et activités protégés par les digues.

Ainsi en application de l'article R214-120 du code de l'environnement il est obligatoire de s'attacher les devis d'un maître d'œuvre agréé pour la création de travaux sur digue (ex : installation de canaux d'irrigation)

Après lecture du protocole le conseil municipal :

- Le valide
 - Accepte de le diffuser pour toutes demandes de travaux :
 - Accepter de l'afficher
 - Et s'engage à le faire respecter et à faire remonter à VGA tout manquement observé.
- 3) Le 18 février s'est terminé le **recensement de la population**. Au vu des chiffres recueillis, la commune compte 1 316 habitants, soit une légère progression. L'INSEE communiquera en avril les chiffres définitifs. Le maire félicite la très bonne implication des 3 agents recenseurs.
 - 4) **ULM** : M. le maire présente aux élus la demande du club des ULM basé dans la plaine de Fourques sur Garonne.

Le club souhaite rémunérer un emploi sportif à temps plein.

Après en avoir délibéré et sur proposition de M. le maire, le conseil municipal :

- Vote une subvention de 4 200 € au club ULM de Fourques sur Garonne afin de financer un emploi sportif à temps plein.
- Dit que cette somme sera inscrite au budget.

- 5) **L'enquête publique pour le PLU** est terminée depuis le 25 février 2017.
M. MILLASSEAU doit rendre ses conclusions pour arrêter définitivement le PLU (séance prochaine soit le 10 avril).
- 6) **L'acte de la maison « PARAGE »** est signé. Les fonds ont été versés à Maître SENTENAC. Affaire à suivre, lorsque l'EPF Poitou Charentes prendra le relais.
- 7) **Grosse affluence pour la 4^{ème} édition du festival de la BD.** Merci à tous pour votre implication.

- 8) **La machine à laver le sol de la salle polyvalente** est en panne.

Coût de la réparation : 2 000 € TTC (pour une machine acquise en janvier 2001).

Aussi 3 devis de remplacement ont été sollicités :

- HYCODIS : 5 040 € TTC (marque Karcher)
- TERRES DU SUD : 5 639 € TTC (marque ALTO)
- TERRES DU SUD : 10 560 € TTC (marque Karcher)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre d'HYCODIS pour 5 040 € TTC.

- 9) Le **programme LEADER** a retenu comme stratégie le renforcement de l'attractivité territoriale des centres bourg. Le dossier de **subvention pour le réaménagement de la traversée de Pont des Sables** a été déposé dans ce cadre. Affaire à suivre.
- 10) Dans le cadre de **la réserve parlementaire une subvention de 10 000 €** est accordée par Mme le député à la commune pour l'aménagement de la **traversée de Pont des Sables**.
- 11) **La borne électrique** pour recharger les véhicules électriques sera bientôt opérationnelle. Il n'y a aucun investissement de la part de la commune et aucun frais de fonctionnement ne sera demandé.
- 12) M. le maire informe le conseil municipal de l'opération « **de ferme en ferme** » les 23 et 24 avril prochains.